

MAIRIE DE CHATEAU THEBAUD



ARRETÉ MUNICIPAL
Arrêté d'ouverture au public du
terrain de football synthétique de Château-Thébaud

Le Maire de la commune de CHATEAU THEBAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu le Code du Sport,

Vu les articles R1231-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, l'utilisation des installations sportives de la commune de Château-Thébaud, et en particulier le complexe sportif situé rue des Sports et de ses abords,

ARRETE,

Article 1 : Objet

Le terrain de football synthétique de la commune de Château-Thébaud est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après.

Article 2 :

Cette installation de type P.A. 1ère catégorie peut recevoir un maximum de 2 000 personnes soit environ 5 personnes par mètre linéaire de main courante.

Le complexe sportif est un bien communal, son utilisation est soumise à l'autorité communale.

Article 3 :

La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours Loire-Atlantique.

Article 4 :

M. le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Département de Loire-Atlantique,
- M. le Commandant de la Gendarmerie,
- La Ligue des Pays de la Loire de Football,
- Le District de football de Loire-Atlantique,



A CHATEAU THEBAUD,
Le lundi 2 janvier 2023
le Maire,
M. Alain BLAISE

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230102-1-AR

Réception par le Préfet : 02-01-2023

Publication le : 02-01-2023